



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24

Acte télétransmis en préfecture
le 30 JUIN 2023

Acte publié électroniquement
le 3 JUIL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

OBJET : Revalorisation de la participation du CCAS au financement des contrats « santé labellisés pour les agents de catégorie C

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	11
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	9	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 13 juin 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 20 juin 2023, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élu par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Monsieur Olivier FEVRIER, Monsieur Joël BARDEL et Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON
Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé : /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DU CCAS AU FINANCEMENT DES CONTRATS « SANTE LABELLISES POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 2,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment le 1° du I de son article 40,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la fonction publique et notamment son article 4,

VU la délibération n°22 du 19 novembre 2013 relative à la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, qui redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

CONSIDÉRANT la délibération n° 22 du 19 novembre 2013 prévoyant la participation du CCAS, dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et, dans un but d'intérêt social, la modulation de sa participation en prenant en compte le revenu des agents selon leur catégorie d'emploi (A, B ou C). Le montant mensuel de la participation est de 30 euros pour les agents de catégorie A, 35 € pour les agents de catégorie B et de 40 € pour les agents de catégorie C,

CONSIDÉRANT que le CCAS n'a pas revalorisé depuis 2013, sa participation, dans le domaine de la santé, au financement des contrats labellisés auxquels les agents souscrivent,

CONSIDÉRANT que le CCAS souhaite, dans un but d'intérêt social, augmenter sa participation pour les agents de catégorie C. Le montant mensuel serait donc de 50€ pour les agents de catégorie C.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De revaloriser la participation du CCAS, dans le domaine de la santé, au financement de contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, en portant sa

participation mensuelle de 40 à 50 € pour les agents de catégorie C et de 35 € à 45 € pour les seules auxiliaires de puériculture dans la catégorie B.
Les montants mensuels de participation sont inchangés pour les catégories B (35€) et A (30 €).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte à classer

20230624

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-30T17-16-19.00 (MI246085155)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230620-20230624-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Revalorisation de la participation du CCAS au financement des contrats "santé" labellisés pour les agents de catégorie C

Date de décision : 20/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.7. autresIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [Délibération 24 contrats santé.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/06/23 à 17:16

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Transmis

Date 30/06/23 à 17:16

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Accusé de réception

Date 30/06/23 à 17:21

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Revalorisation de la participation du CCAS au financement des contrats "santé" labellisés pour les agents de catégorie C

Date de transmission de l'acte : 30/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2023

Numéro de l'acte : 20230624 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230620-20230624-DE

Date de décision : 20/06/2023

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.7. autres